

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales

Les inscriptions ne sont pas automatiques Elles sont faites de manière volontaire

La démarche peut être faite :

- ❖ soit en documents papiers à déposer en mairie
- ❖ soit sur le site Service-Public.fr

Vous pouvez vous inscrire en mairie toute l'année et jusqu'au sixième vendredi précédant le 1^{er} tour du scrutin. Attention, les inscriptions en ligne se terminent le sixième mercredi précédant le 1^{er} tour de scrutin.

Les différents cas d'inscription :

Vous venez de

- ❖ D'arriver dans la commune,
- ❖ Changer d'adresse sans avoir quitter la commune,
- ❖ Vous avez un changement dans votre état civil.

Attention vous pouvez être radié si les documents électoraux reviennent en mairie.

Rapprochez-vous du service élections, pour permettre la mise à jour de votre fiche électorale.

Par mail elections@mairie-entraigues.fr ou par courrier en joignant un justificatif de domicile et votre pièce d'identité.

Cas différent :

- ❖ À 18 ans, vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune que vous aviez indiquée lors de votre recensement citoyen. Cependant, si vous avez déménagé depuis votre recensement, vous devez demander à votre nouvelle mairie de vous inscrire sur ses listes électorales.
- ❖ Les personnes faisant partie de l'union européenne doivent faire la démarche pour leur inscription, et avoir le droit de vote pour les européennes et les municipales.

INFORMATIONS : le justificatif de domicile doit être au nom de l'électeur.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>